



XIII^e colloque annuel

Lomé - TOGO - du 2 au 4 décembre 2019

La maîtrise des risques face aux nouveaux enjeux de la comptabilité publique

Termes de référence

Toutes les administrations financières gérant des fonds publics et des informations sensibles, sont, par nature, fortement exposées aux risques. Cette exposition peut, certes, varier en fonction de la taille, de la diversité des missions ou du niveau de déconcentration des responsabilités. Elle reste néanmoins omniprésente et protéiforme et constitue un défi à relever au quotidien.

Dans un environnement extérieur de plus en plus exigeant, il faut donc diminuer cette exposition aux risques et définir une politique de maîtrise d'activité tout en veillant à la performance globale de la mission. A cette fin, nos administrations doivent être en capacité de démontrer que leurs activités sont sous contrôle et qu'elles sont réalisées dans des conditions satisfaisantes et sécurisées.

Des obligations et sujétions particulières s'appliquent également aux agents publics en vertu de leur statut, de la séparation des tâches entre ordonnateurs et comptable et des contrôles confiés à nos administrations respectives par les lois et décrets relatifs à la gestion budgétaire et comptable.

Nos réseaux sont en effet fortement exposés au regard de leur responsabilité dans l'activité financière de l'État, de leur mission de tenue des comptes publics et des réformes administratives qui peuvent, le cas échéant, concerner directement des directions des ministères économiques et financiers. La sensibilité des processus gérés et des informations détenues ou bien encore le maniement de fonds publics accroissent également cette exposition.

Partant de ces constats, l'AIST a décidé de consacrer un cycle de travail à la maîtrise des risques et consacra le prochain colloque à la définition des enjeux auxquels il faut faire face et des apports concrets qui peuvent être attendus des travaux qui seront menés dans les mois à venir.

Pour cela, il convient en premier lieu de s'interroger sur ce que recouvre pour les pays membres de l'AIST, la notion de maîtrise des risques en général et de maîtrise des risques comptables en particulier. La recherche d'une définition commune constitue probablement un préalable pour pouvoir aller plus loin et définir, dans un second temps, le périmètre à arrêter ainsi que les acteurs concernés.

Ainsi, par exemple, en matière de risques comptables, au-delà de l'activité de tenue des comptes de l'État l'approche peut être élargie à toutes les entités publiques, dont les établissements publics et les collectivités territoriales. De la même manière, la réflexion peut à la fois porter sur les comptables principaux mais peut également inclure les comptables secondaires.

S'agissant de la maîtrise des risques comptables, l'environnement extérieur est de plus en plus exigeant : le cadre législatif se densifie (lois organiques relatives aux lois de finances ou assimilées), tandis que les administrations se veulent de plus en plus transparentes quant à leur action. Dans le même temps, la culture du compte-rendu de l'action progresse et les normes internationales et nationales s'étoffent.

Dans cette mesure, il convient de s'interroger et de mesurer les effets de ce mouvement sur le dispositif de maîtrise des risques dans le contexte fréquemment rencontré de réformes comptables et/ou d'adoption d'une comptabilité en droits constatés.

Les travaux en ateliers viseront ensuite à approfondir la réflexion sur plusieurs points incontournables en matière de maîtrise des risques :

- L'organisation et les acteurs afin de définir le bon niveau de pilotage et d'interlocution pour asseoir un dispositif de qualité et respecté. Une telle démarche doit reposer sur une appropriation managériale quant aux objectifs à atteindre et aux risques à couvrir. Les attributions, la définition des organigrammes, les prérogatives accordées constituent autant de sujets de réflexion pour arbitrer de manière pragmatique entre objectifs à atteindre, moyens accordés et outils mis à disposition des responsables pour la conduite de leurs contrôles.
- L'adaptation aux réformes comptables en cours en intégrant au mieux les évolutions normatives internationales et nationales de sorte de limiter l'impact et la réalisation de risques. Le cadre d'échanges de l'AIST doit permettre de dégager les bonnes pratiques déjà mises en œuvre quant à la prise en compte des risques nouveaux imputables directement ou indirectement aux réformes comptables.
- Les systèmes d'information dès lors que l'informatisation de la tenue de la comptabilité doit, par nature, permettre de sécuriser les opérations par leur traçage et leur normalisation. Pour autant l'identification des principaux points de fragilité qui perdurent dans les processus d'information comptable est essentielle. Par ailleurs, l'intérêt et la portée de l'informatisation du contrôle interne en tant que tel, dans son traçage et sa conservation, ainsi que la fluidité des échanges qu'elle est susceptible d'engendrer peuvent utilement être évoqués.